

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE PROPRIÉTÉ DU 244, 13^e Avenue

AVIS EST DONNÉ QU'il y aura une demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le lundi 21 août 2017, à 19h30.

La demande consiste à autoriser une superficie totale de bâtiment accessoire supérieure à la réglementation actuellement en vigueur afin de procéder à la construction d'un abri d'auto en marge latérale. La superficie totale serait alors de 80.65 m² au lieu des 60.4 m² prévus à la réglementation.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de cette séance.

Donné à Desbiens
Ce 4 août 2017

Marie-Ève Roy,
Directrice générale



VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

La Régie des matières résiduelles (RMR) procédera à la vidange des fosses septiques pour les résidences permanentes et saisonnières vers le 14 août 2017 (la date peut changer de quelques jours).

À cet effet, les propriétaires concernés ont reçu ou recevront un avis de la RMR afin de les aviser des détails.

Si vous n'avez toujours pas reçu votre avis dans les prochains jours, nous vous invitons à contacter la RMR au 418 669-0513 pour vous assurer d'être sur la liste des vidanges prévues.

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE PROPRIÉTÉ DU 431-433, 12^E Avenue

AVIS EST DONNÉ QU'il y aura une demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le lundi 21 août 2017, à 19h30.

La demande consiste à rendre conforme le bâtiment principal et ses annexes telle que présentée au certificat de localisation du 16 mai 2017 en autorisant que:

- La galerie (terrasse) et l'escalier du 2^e étage ne respectent pas les distances minimales prévues à la réglementation concernant la marge avant.
- Le bâtiment principal ainsi que son agrandissement se trouvent à moins de 4 mètres prévus à la réglementation concernant les marges avant et latérales.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de cette séance.

Donné à Desbiens
Ce 4 août 2017

Marie-Ève Roy,
Directrice générale



Le kiosque et l'orme tricentenaire près du pont



Plantation d'un nouvel arbre pour garder vivante la mémoire du mythique orme tricentenaire du site de la Métabetchouane.

La plupart des résidents de Desbiens ont entendu parler de l'orme tricentenaire qui était collé au gazébo à l'embouchure de la rivière Métabetchouane.

Dans l'histoire populaire de l'orme, on dit qu'il aurait vu différentes nations amérindiennes venir échanger entre elles, qu'il aurait vu les Français et les Anglais s'installer à l'embouchure de la rivière et les premiers Canadiens-Français coloniser la région. En 2001, l'arbre est abattu en raison d'une maladie (la maladie de l'orme) qui rendait l'arbre dangereux pour la population.

Si l'orme tricentenaire avait parlé, il aurait probablement eu d'excellentes anecdotes sur la population de Desbiens. Certaines croustillantes, d'autres touchantes et d'autres qui ne se racontent pas !

Un panneau historique sera installé à l'embouchure de la rivière avec un livre de témoignage. À compter du 18 août prochain, ceux qui ont des histoires concernant l'orme tricentenaire ou encore le nouvel arbre, pourront écrire leurs anecdotes signées ou non, question d'alimenter l'histoire de ce site plusieurs fois millénaires qui fait partie du folklore régional.

Une cérémonie aura lieu avec les jeunes de la municipalité pour relancer la tradition !



150^E ANNIVERSAIRE DU CANADA **PASSAGE D'UN DRONE**

Afin de célébrer le 150^e anniversaire du Canada, Duracell* et Maclean* filmeront le pays tout entier à l'aide d'un drone.

Le drone traversera le Canada d'Ouest en Est et passera au-dessus du Québec vers la 2^e semaine d'août afin de capter des images et les transmettre en direct au Canadiens.

Une équipe de 4 personnes voyagera à travers le Canada, faisant voler un drone d'un bout à l'autre du pays, passant tout près de Desbiens dans son parcours.

Tel qu'énoncé par la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, l'image d'aucun mineur ne sera utilisée. De plus, un document sera disponible à la réception de l'hôtel de ville afin d'informer toute personne dont l'image a été captée sur les procédures à suivre pour faire en sorte que leur image ne soit pas utilisée.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec madame Stéphanie Nantel au stephanie.nantel@porternovelli.com ou au 514-846-5605.



ZONE DE COVOITURAGE

La Ville de Desbiens est fière d'offrir une aire de stationnement dédié au covoiturage.

Situé derrière le bureau de poste, nous vous invitons à utiliser et à encourager votre entourage à ce mode de transport de plus en plus populaire.

Pour plus de renseignements : www.optiontransport.com ou suivez-les sur Facebook.



RAPPEL: CAMPAGNE DE FINANCEMENT

ÉCOLE SAINT-GÉRARD

Vous êtes toujours invités à donner vos canettes vides à l'école en les apportant au Marché M. Bolduc et en mentionnant que c'est pour la campagne. Sur demande et à condition d'une quantité minimale, les bénévoles peuvent se rendre chez vous pour une cueillette.

Pour plus d'information ou cueillette:

Mélanie Belley: 418 346-5571 poste 0
Tania Côté: 581-817-0057

Merci de votre générosité!

RAPPEL

ASSEMBLÉE PUBLIC DE CONSULTATION PROJETS DE RÈGLEMENTS NO 366-16 et 368-16

AVIS EST DONNÉ QUE:

- 1- Que lors d'une séance ordinaire tenue le 3 juillet 2017, le conseil municipal de Desbiens a adopté un projet de règlement sous le **numéro 366-16** ayant pour objet d'amender le règlement de zonage 292-05 et ses amendements en vigueur afin de modifier certaines dispositions relatives à la construction de résidences en zone agricole.
- 2- Que lors d'une séance ordinaire tenue le 3 juillet 2017, le conseil municipal de Desbiens a adopté un projet de règlement sous le **numéro 368-16** ayant pour objet d'amender le règlement de zonage 292-05 et ses amendements en vue d'ajouter des dispositions particulières applicables aux usages agricoles.
- 3- Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le **jeudi 10 août 2017, à 17h00** à la salle du conseil municipal. L'objet de cette assemblée est d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ces projets de règlements. Au cours de cette assemblée, il y aura explication des projets de règlements et les conséquences de leur adoption.
- 4- Les projets de règlements peuvent être consultés au bureau de la Ville aux heures habituelles d'ouverture.

Donné à Desbiens
Ce 4 août 2017.

Marie-Ève Roy
Directrice générale